

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-617

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-617

**Communes de Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Le Taillan-Médoc - Mérignac - Saint-Aubin de Médoc
Saint-Médard en Jalles - Bus à haut niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean /
Saint-Aubin de Médoc - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Par délibération n° 2015-0251 en date du 29 mai 2015 concernant l'ouverture de la concertation publique du projet de transport en commun à haut niveau de service Liaison Bordeaux Centre / Saint-Aubin de Médoc, les objectifs suivants ont été approuvés :

- Développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers,) ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements...);
- Assurer une desserte satisfaisante du bassin socio-économique de la gare de Bordeaux et de l'Opération d'intérêt national, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, des pôles d'habitations en voie de développement et des quartiers et centres-villes traversés, en proposant une offre capacitaire de transport évolutive.
- Augmenter la mobilité multimodale du quadrant nord-ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux, et créer une offre préfigurant aussi la liaison directe avec les pôles de développement urbain et grands équipements au-delà de la gare Saint-Jean à Bordeaux.
- Présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements fonctionnels de voirie favorables au transport en commun et aux modes doux et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux. L'objectif est d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole.

Le projet est arrêté sur la base des caractéristiques suivantes :

Le projet de BHNS, d'une longueur d'environ 21 km et traversant les communes de Bordeaux, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, emprunterait l'itinéraire suivant de Bordeaux centre - gare Saint-Jean en direction de Saint-Aubin de Médoc ;

- Sur la commune de Bordeaux depuis la gare Saint-Jean : le cours de la Marne, la place de la Victoire, le cours Aristide Briand, le cours d'Albret, la rue Claude Bonnier, la rue du Château d'eau, la place des Martyrs de la Résistance, la rue Capdeville, la rue de la Croix Blanche,
 - o en sens unique dans le sens Saint-Aubin de Médoc vers Bordeaux centre, rue du Grand Lebrun, rue de l'Ecole Normale, rue de Caudéran,
 - o en sens unique dans le sens Bordeaux centre vers Saint-Aubin de Médoc, cours Marc Nouaux, avenue Charles de Gaulle,
 - o l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Sur les communes d'Eysines et Mérignac : l'avenue de Saint Médard,
- Sur la commune du Haillan : l'avenue Pasteur,
- Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles : l'avenue René Descartes, avenue Montaigne, l'avenue Montesquieu, la route de Saint-Aubin,
- Sur la commune de Saint-Aubin de Médoc : la route de Saint-Médard, la route de Lacanau, l'avenue du lycée (desserte du lycée sud Médoc), la voie nouvelle route de Saint-Aubin (sur la commune du Taillan-Médoc), la route de Germignan, la route de Saint-Médard et la route du Tronquet - terminus Villepreux.

Par délibération n° 2019-136 du 22 mars 2019 il a été notamment décidé :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comportant notamment l'étude d'impact qui présente les mesures envisagées en matière d'évitement, de compensation, de réduction et d'accompagnement des incidences du projet sur l'environnement ;
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde d'une demande en vue d'obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc et que soient effectuées l'ensemble des formalités en découlant, notamment solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde d'une demande d'arrêté de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire.

2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération

Il est possible que le projet de développement du réseau de transports en commun vienne impacter certaines parcelles situées le long du corridor retenu pour le tracé du projet.

Il s'avère en conséquence opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long du tracé du BHNS, afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise du tracé du BHNS tel que figurant sur le plan annexé.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans les mairies des communes membres concernées à

savoir : les communes de Bordeaux, de Saint-Aubin de Médoc, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'ont pas été engagées.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1-2° et R424-24 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2017-425 en date du 07 juillet 2017 concernant la déclaration de projet du Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc ;

VU la délibération n° 2019-136 en date du 22 mars 2019 concernant le dépôt d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête parcellaire pour le Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération du Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc le long de son tracé permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424- 1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet du Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

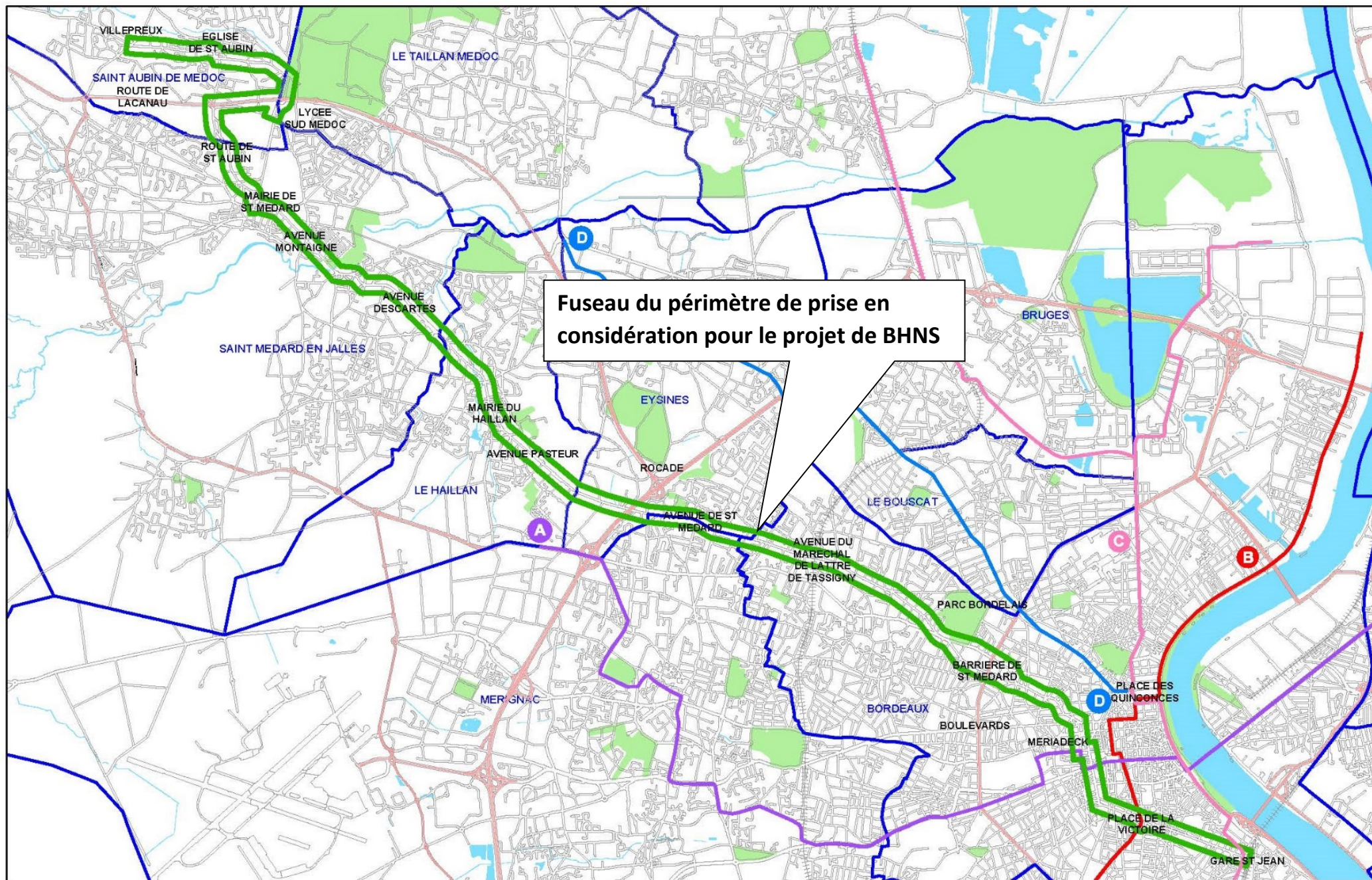
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

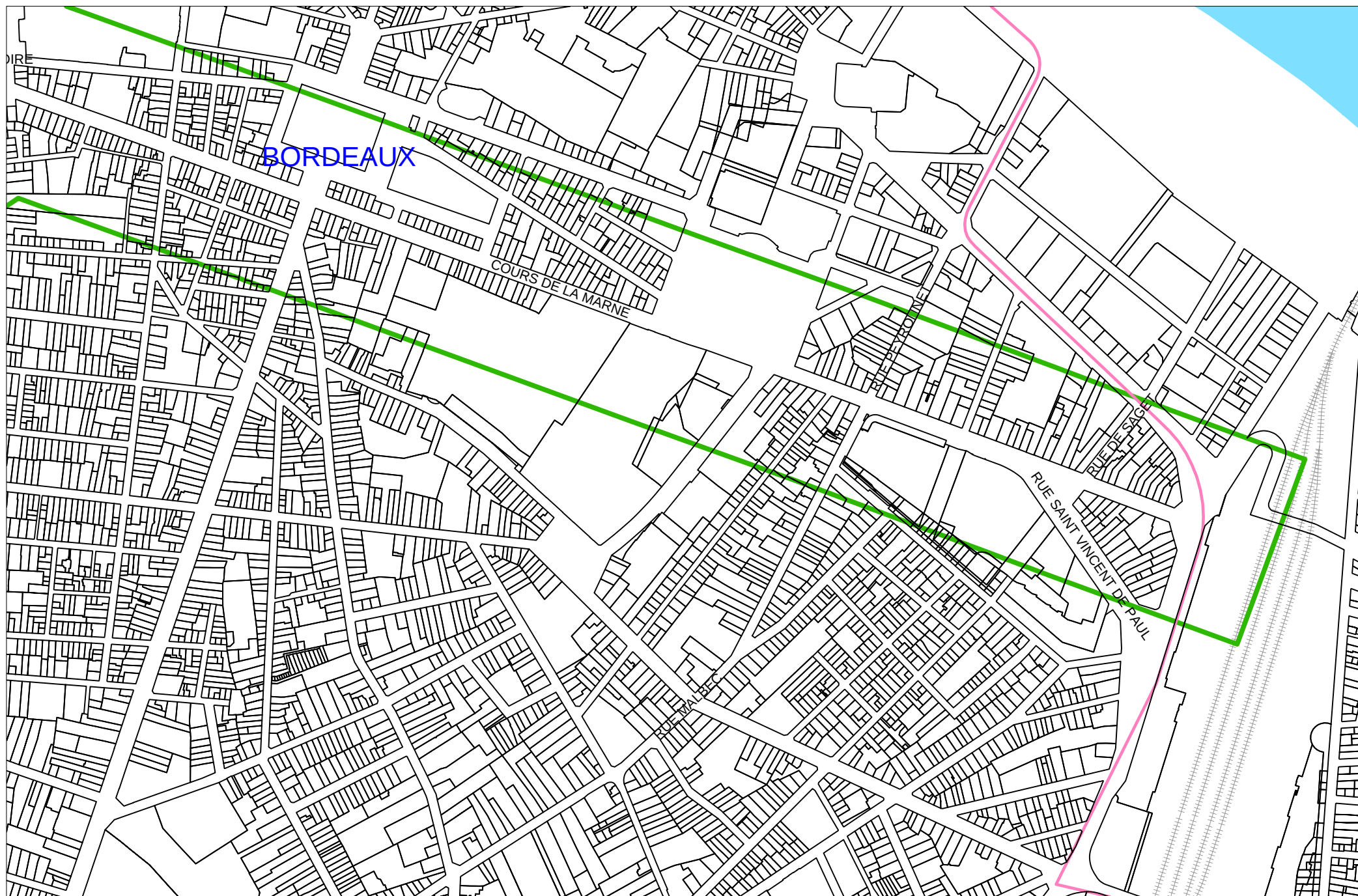
Abstention : Monsieur FELTESSE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

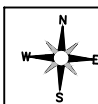
REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

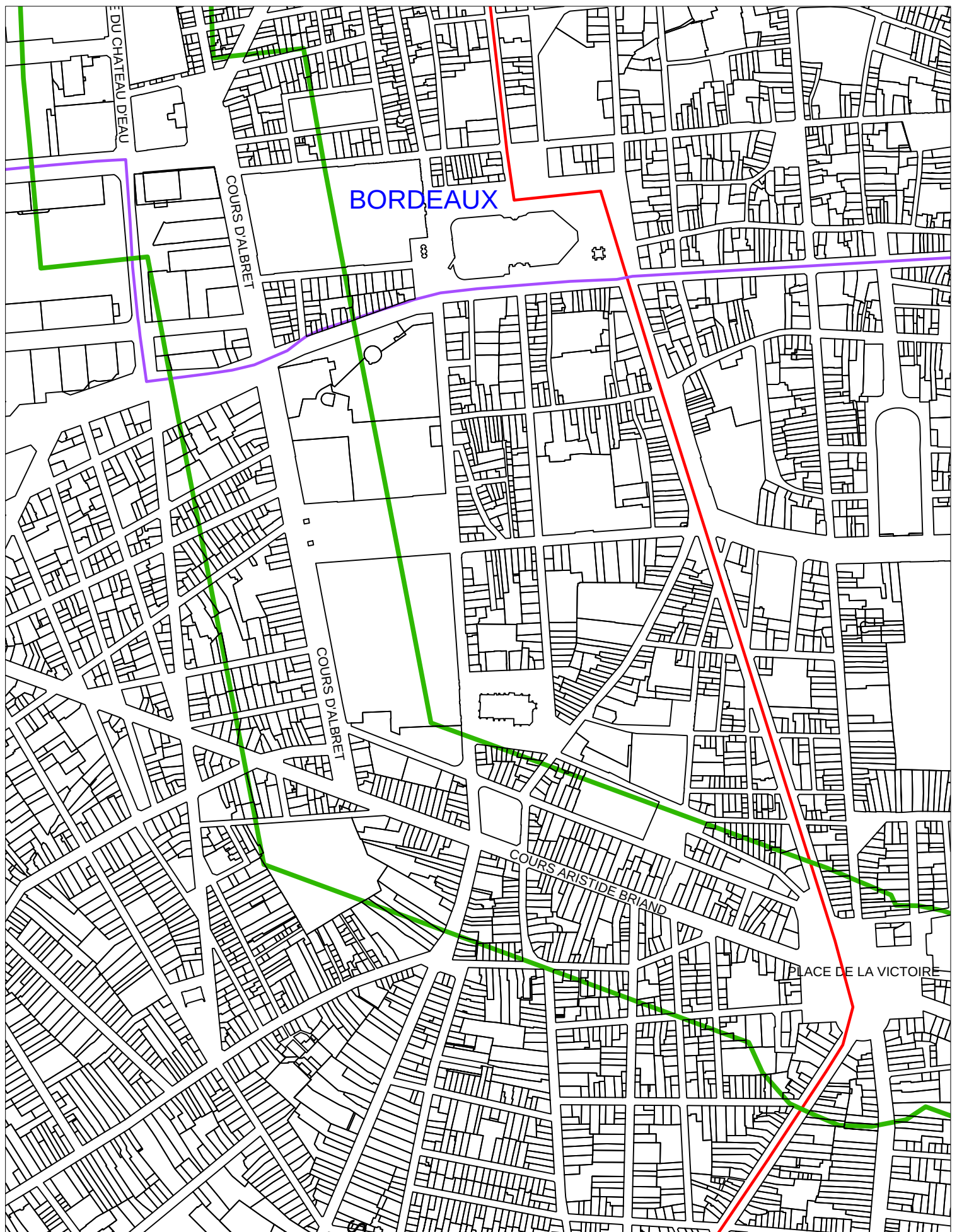




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	1
Date	05/06/2019

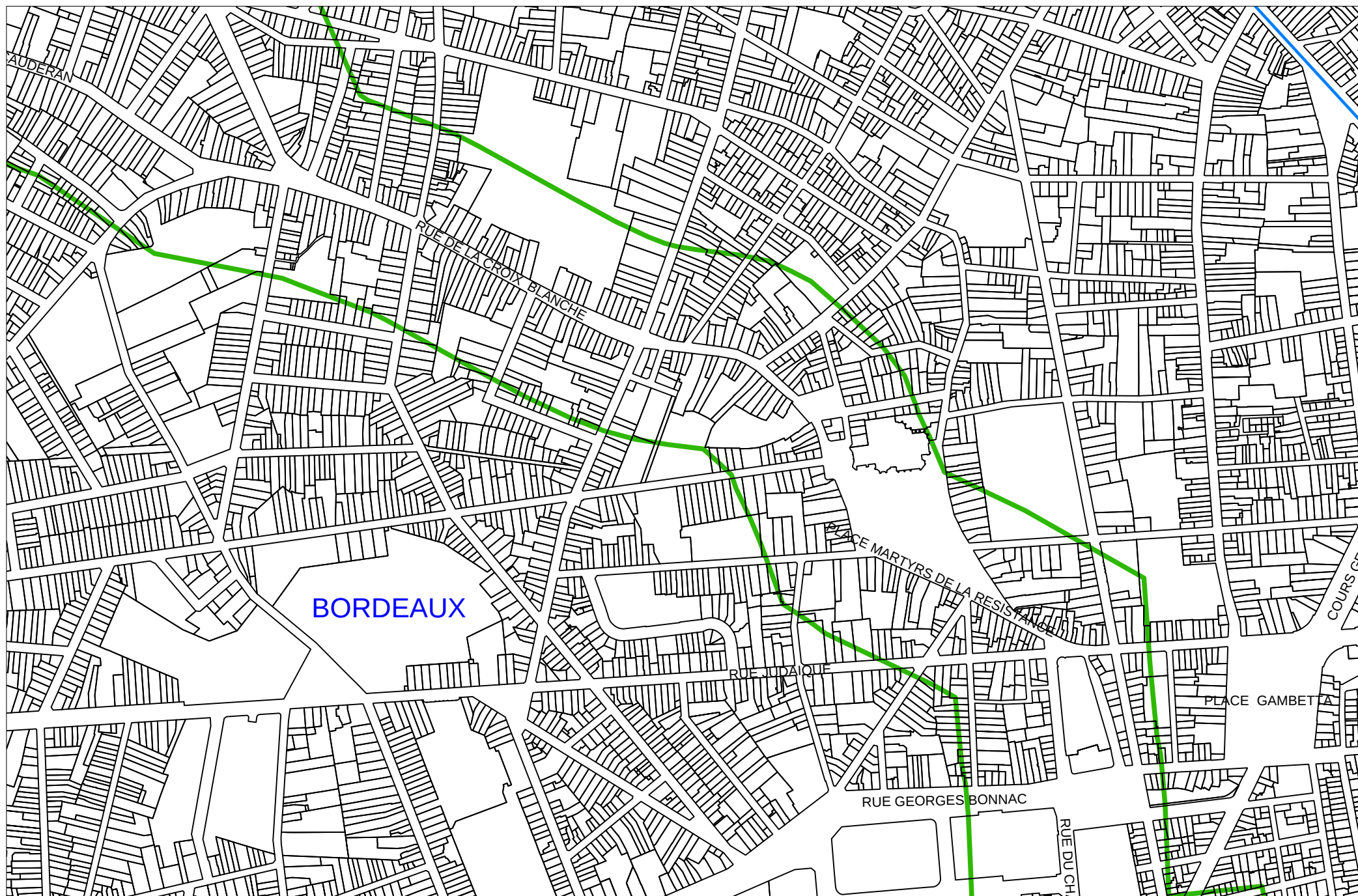




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

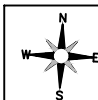
Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	2
Date	05/06/2019

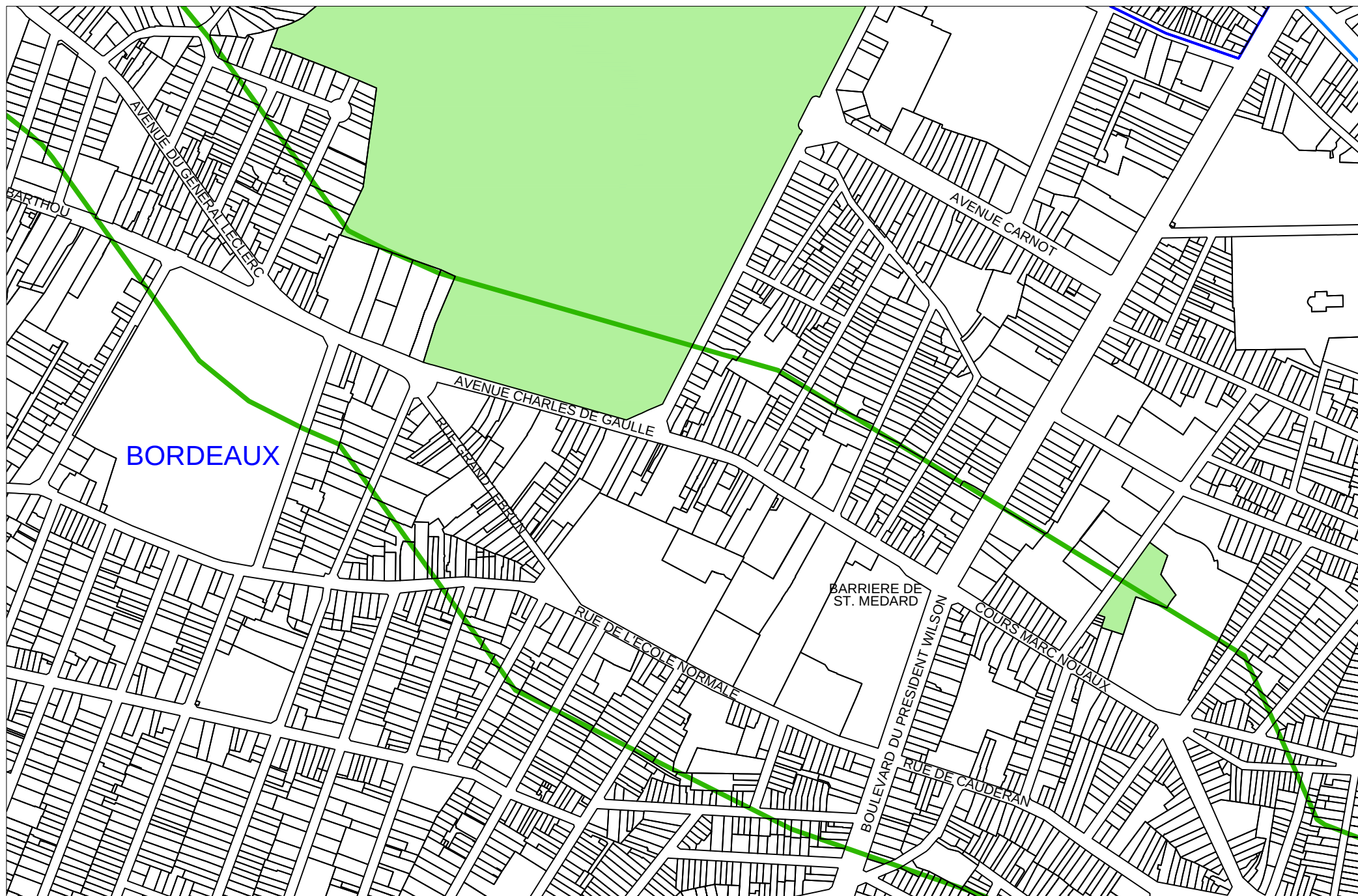




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	3
Date	05/06/2019

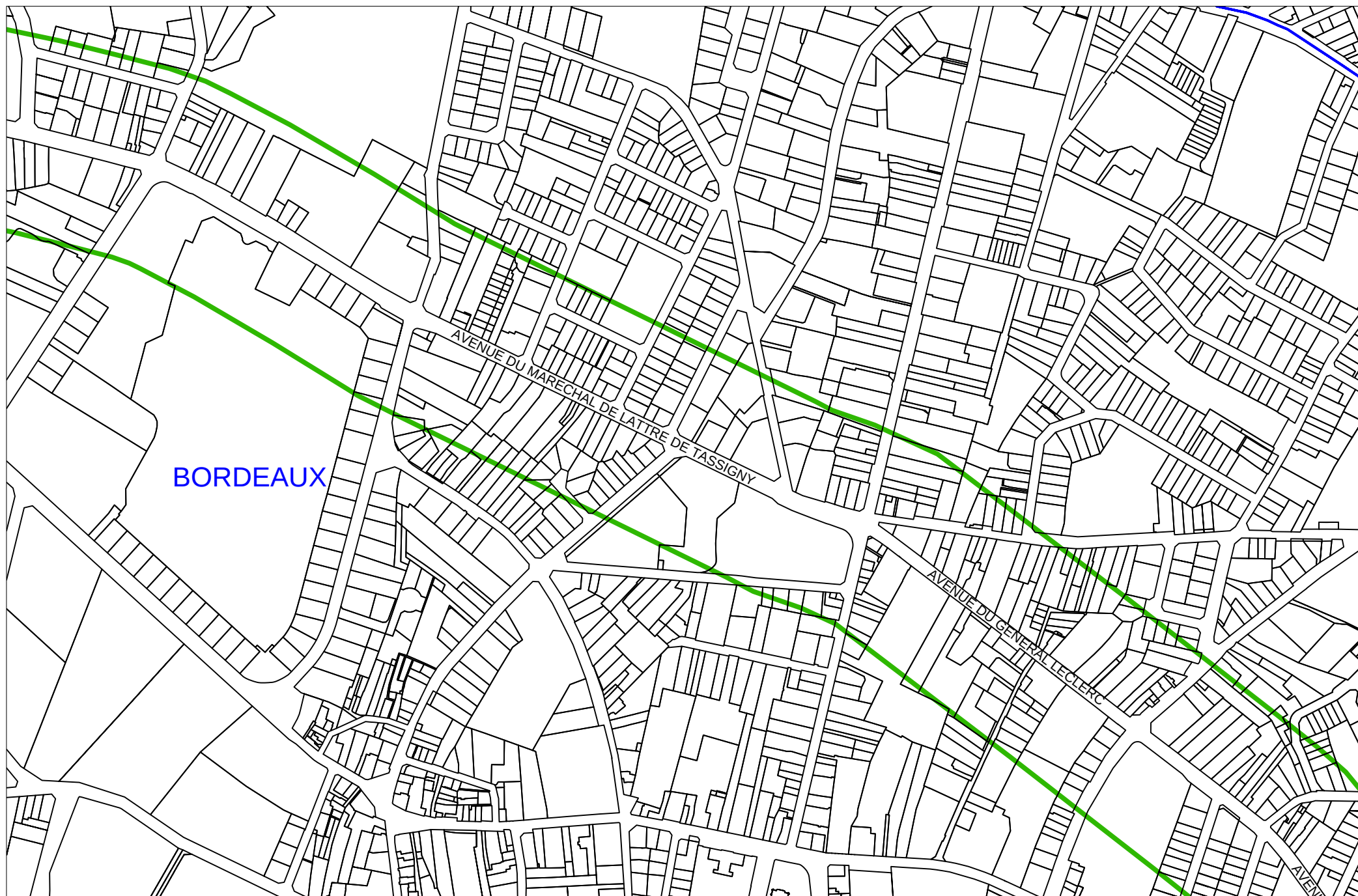




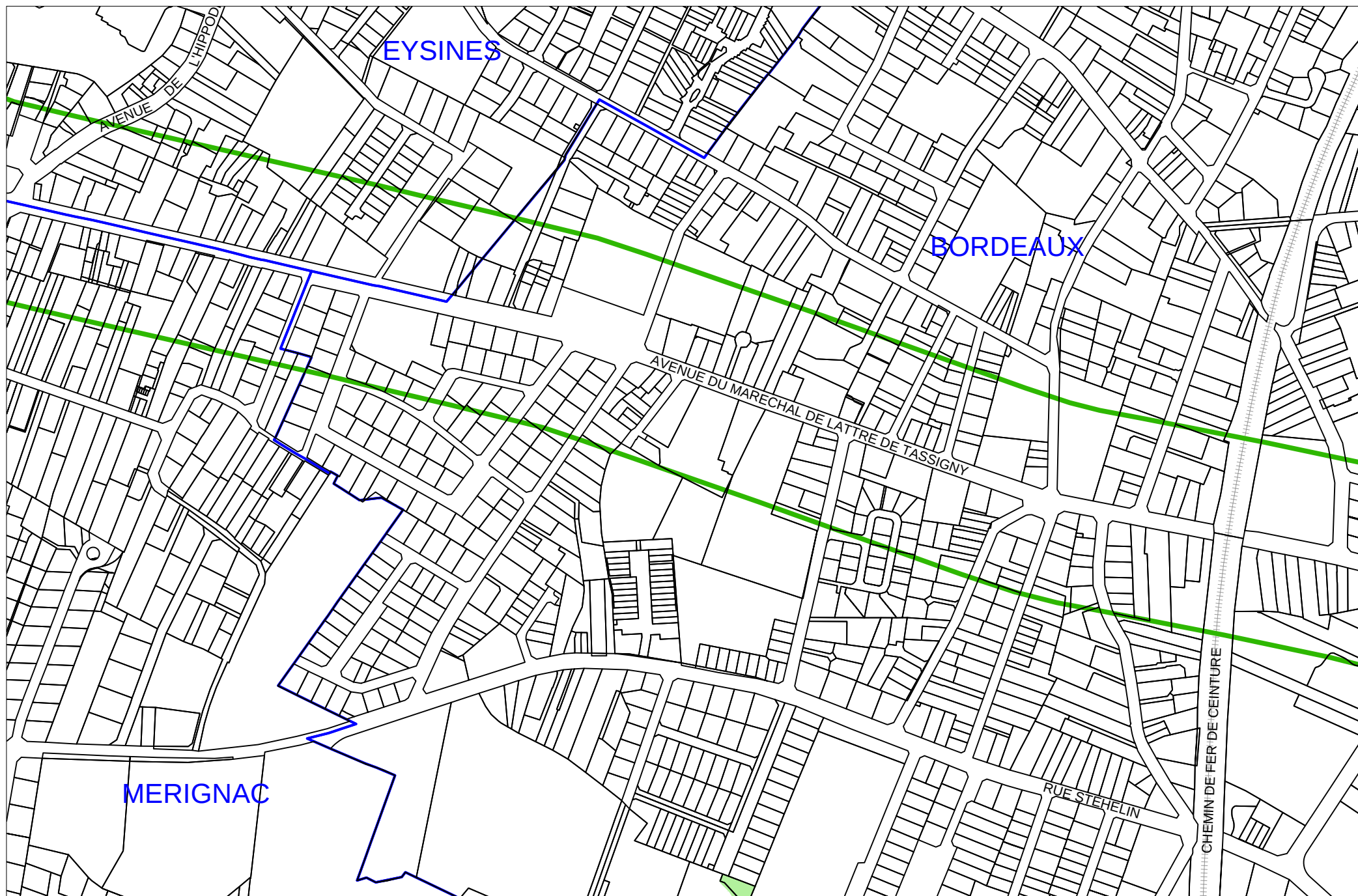
PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	4
Date	05/06/2019

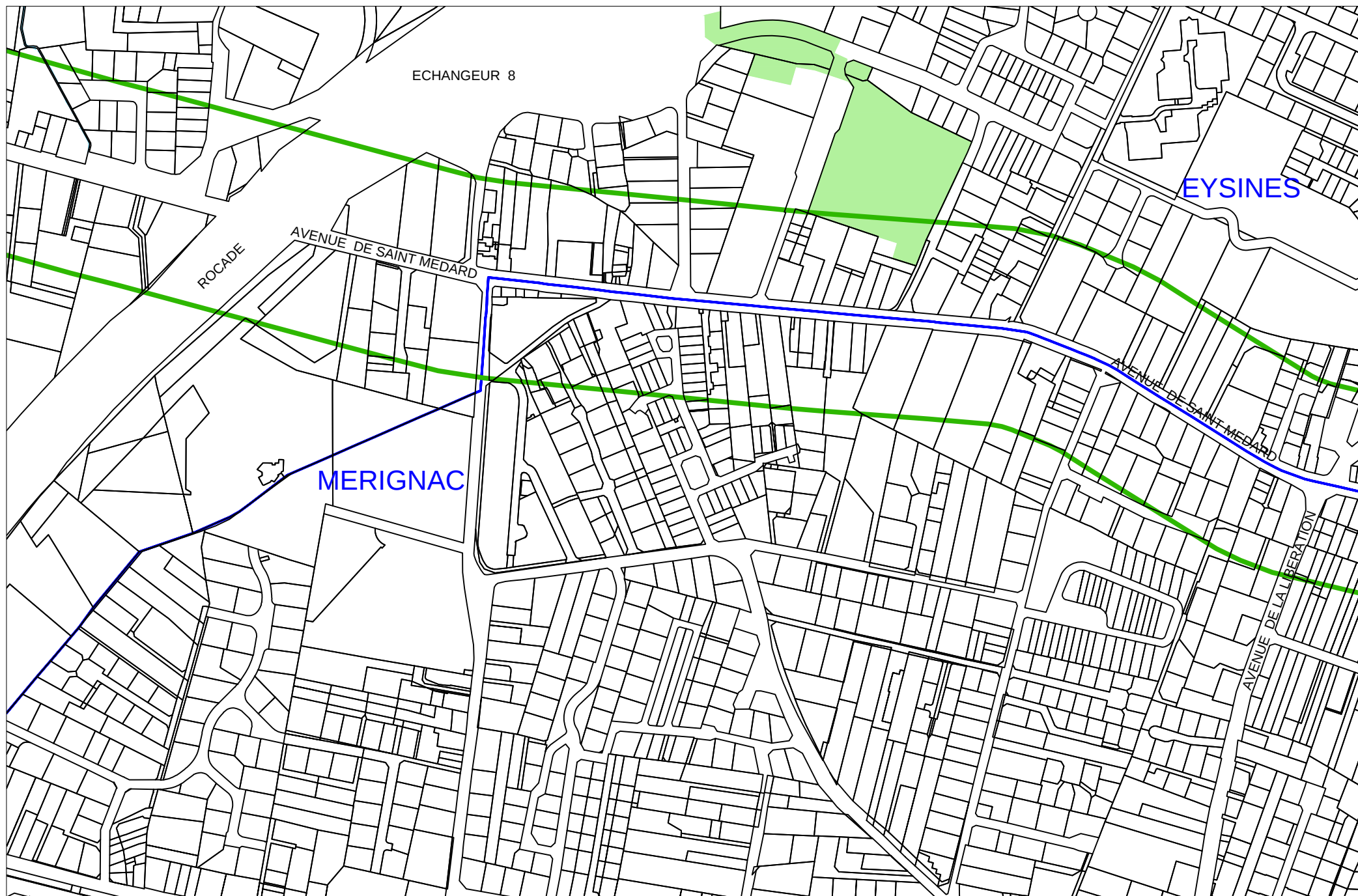




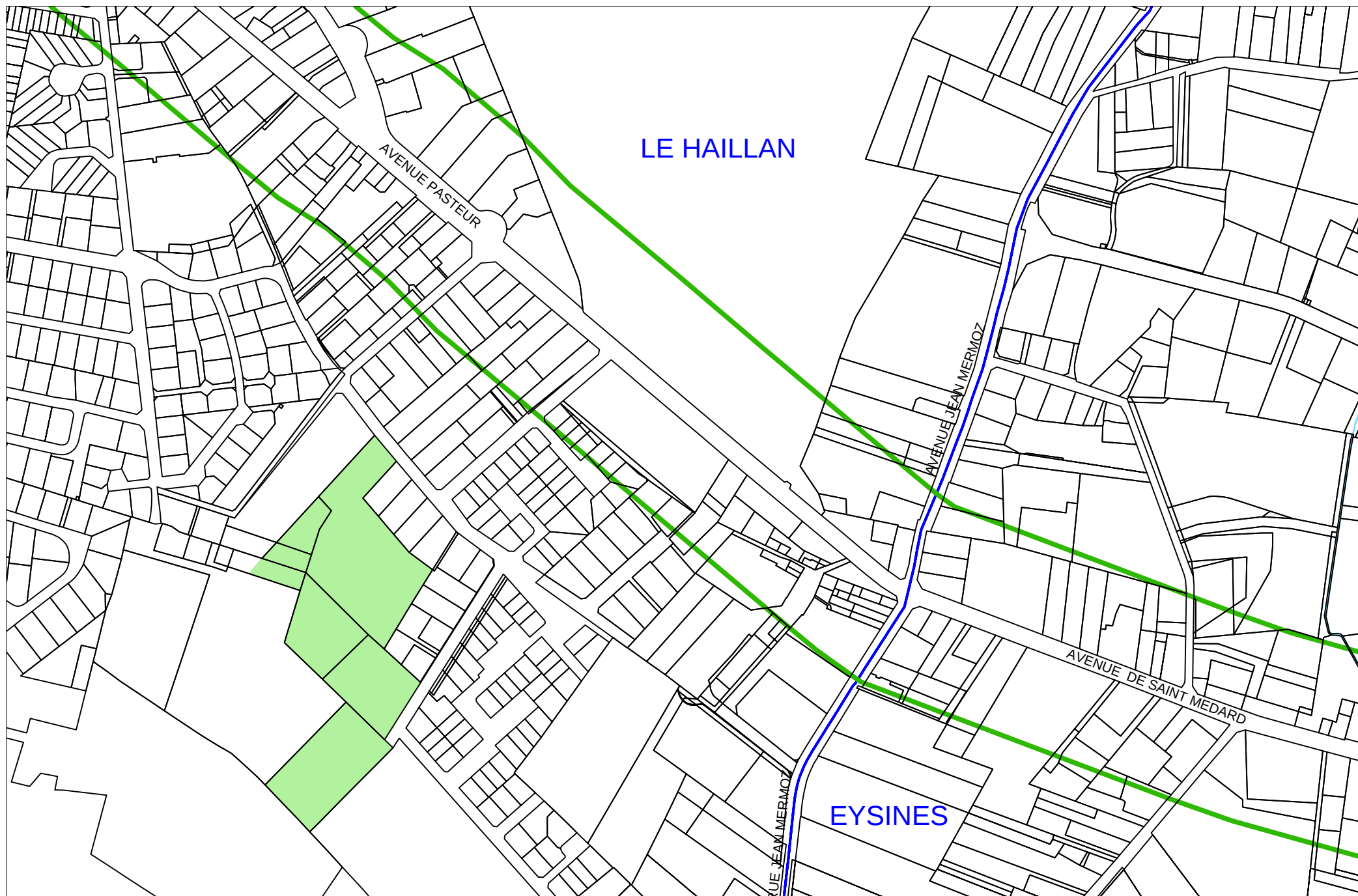
PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION		Echelle	1 / 5000	
		Format	A 4	
		Planche	5	
		Date	05/06/2019	



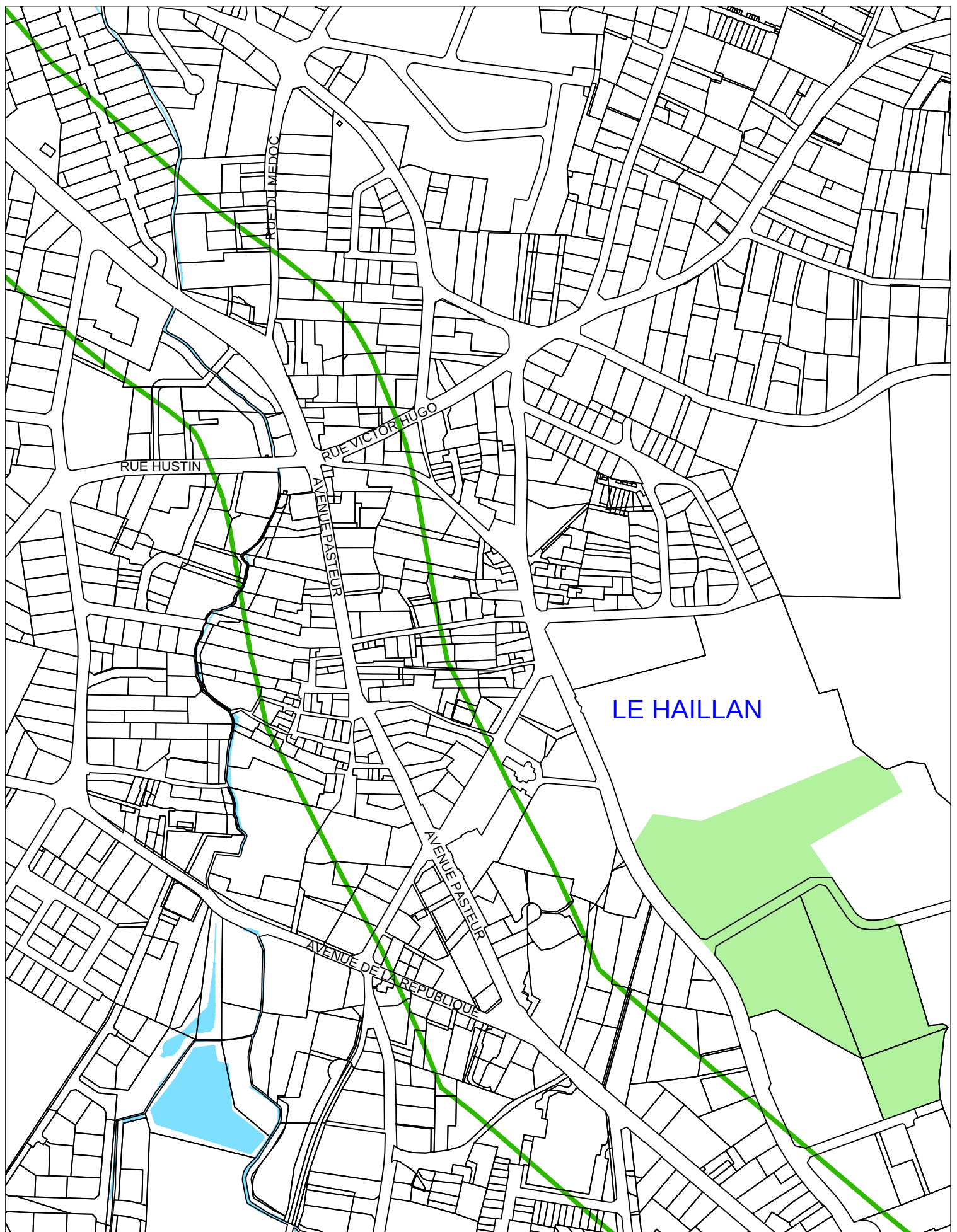
PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION		Echelle	1 / 5000	
		Format	A 4	
		Planche	6	
		Date	05/06/2019	



PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION			Echelle	1 / 5000	
			Format	A 4	
			Planche	7	
			Date	05/06/2019	



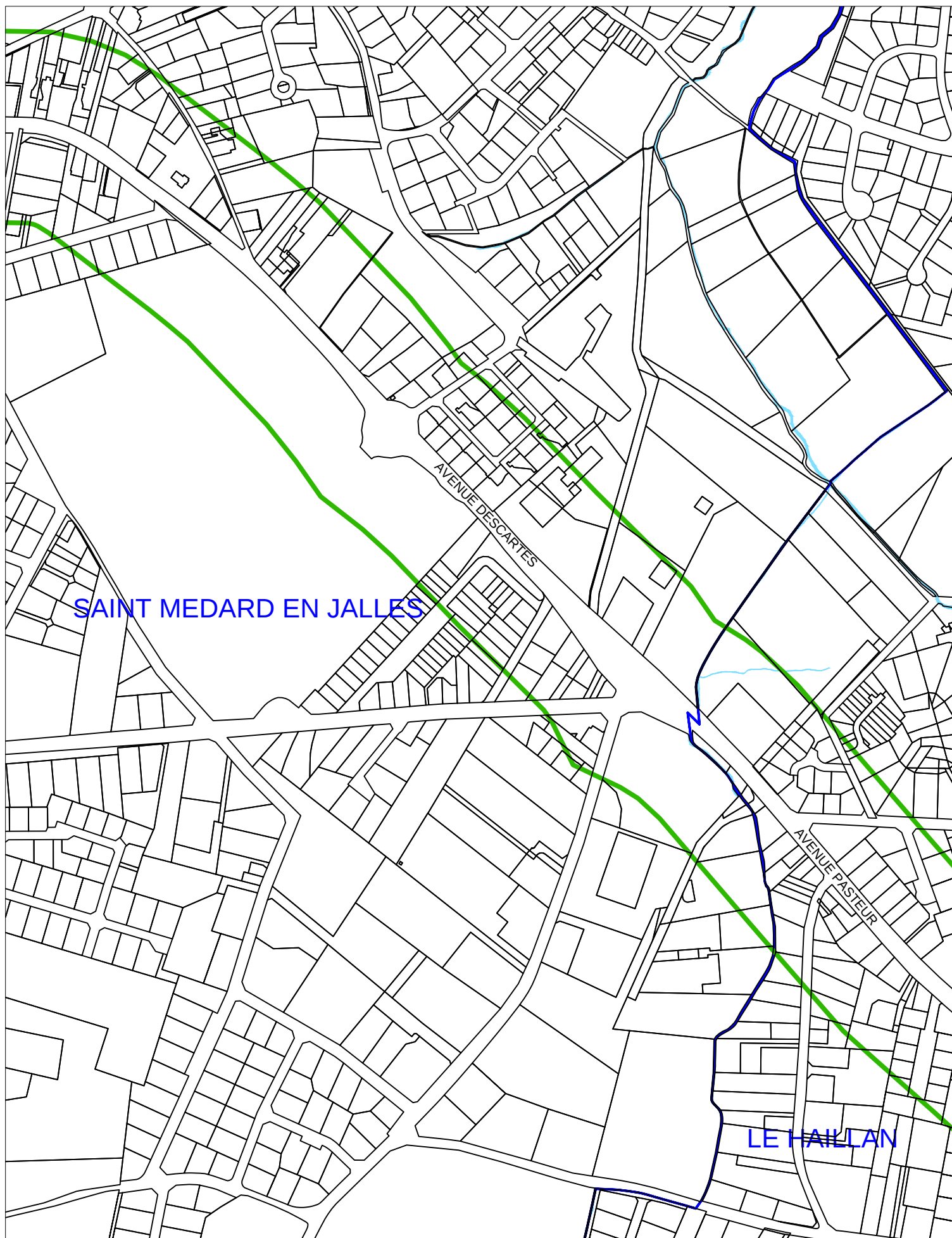
	PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION		Echelle	1 / 5000	
			Format	A 4	
			Planche	8	
			Date	05/06/2019	



PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	9
Date	05/06/2019

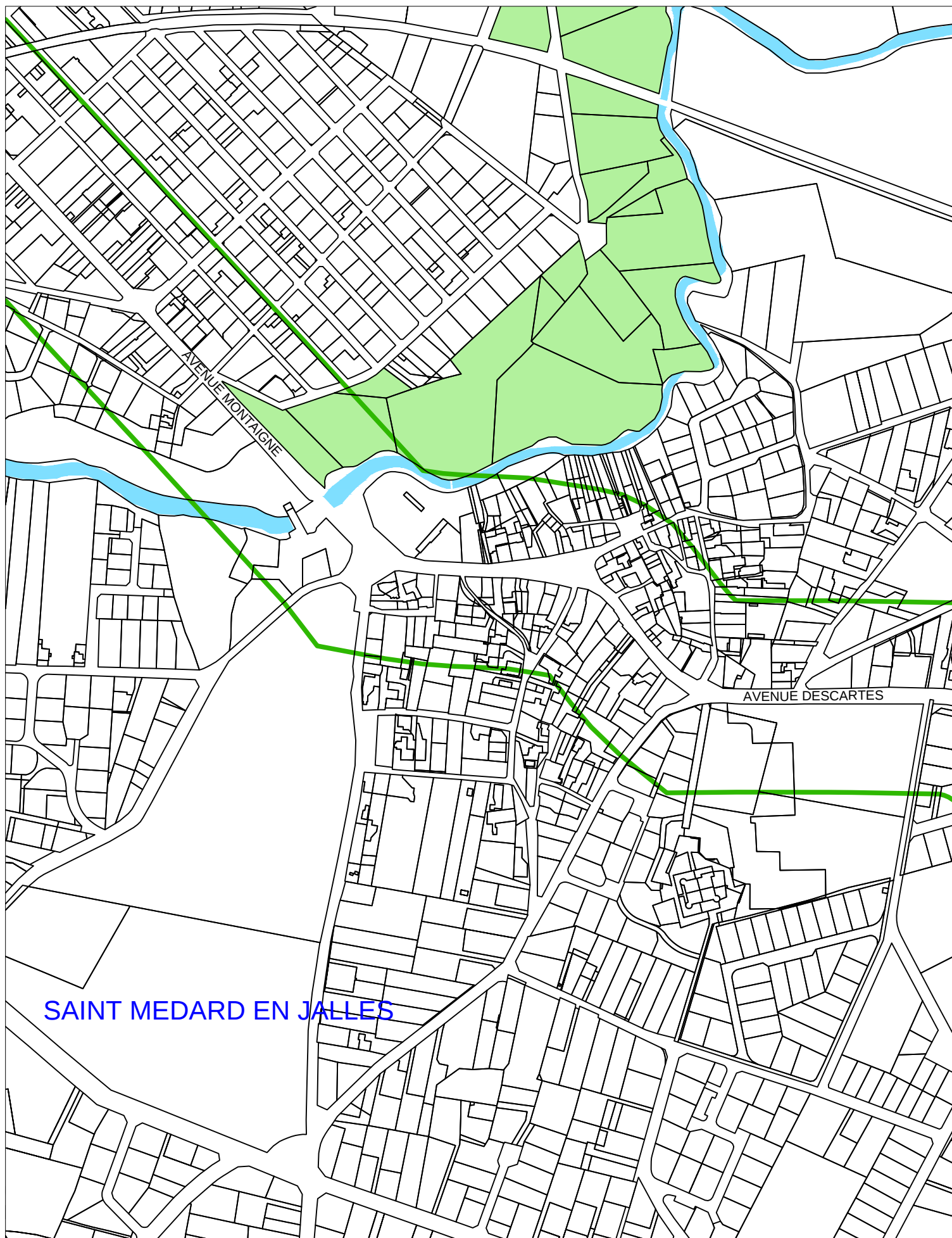




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	10
Date	05/06/2019



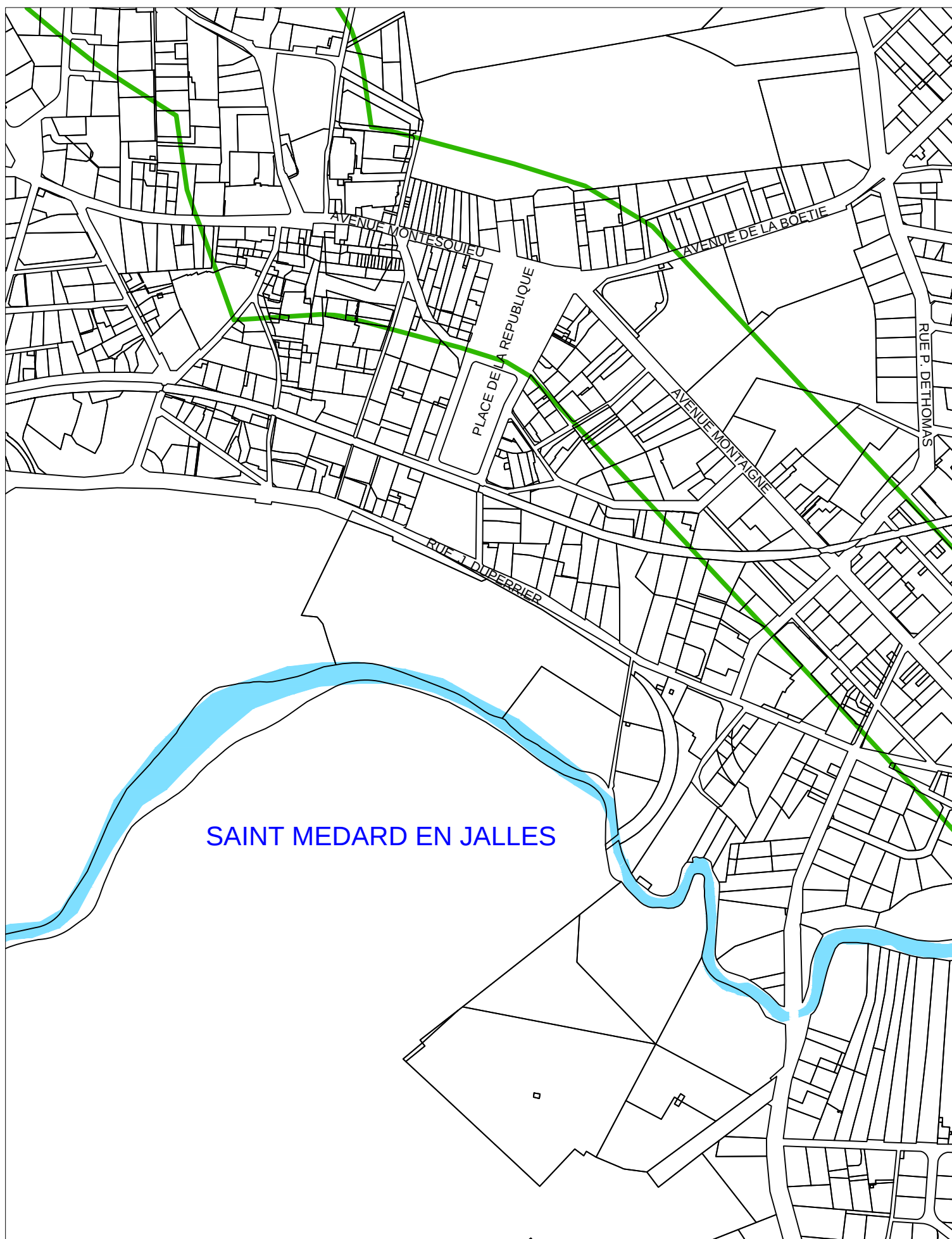


SAINT MEDARD EN JALLES

PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	11
Date	05/06/2019





PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	12
Date	05/06/2019

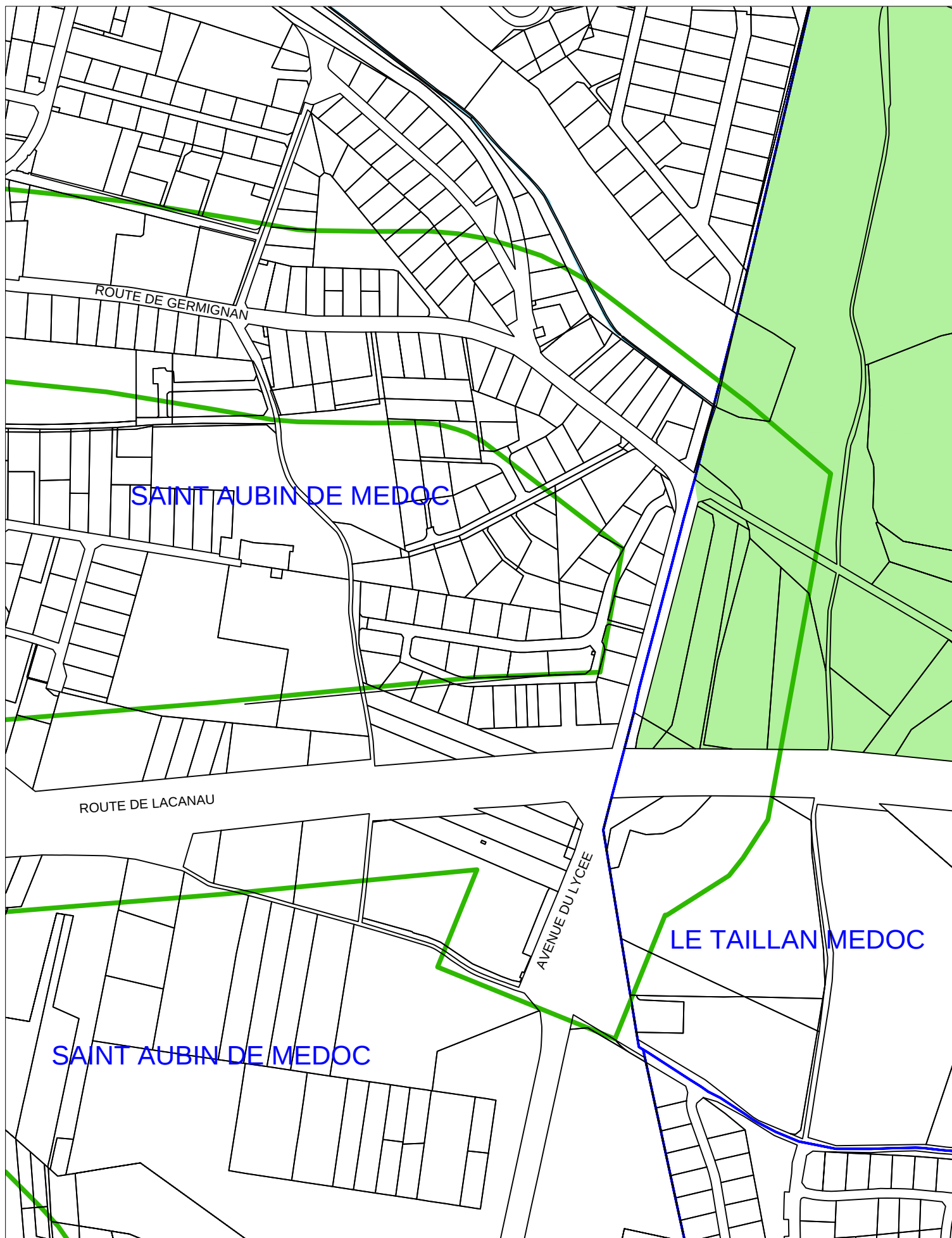




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	13
Date	05/06/2019

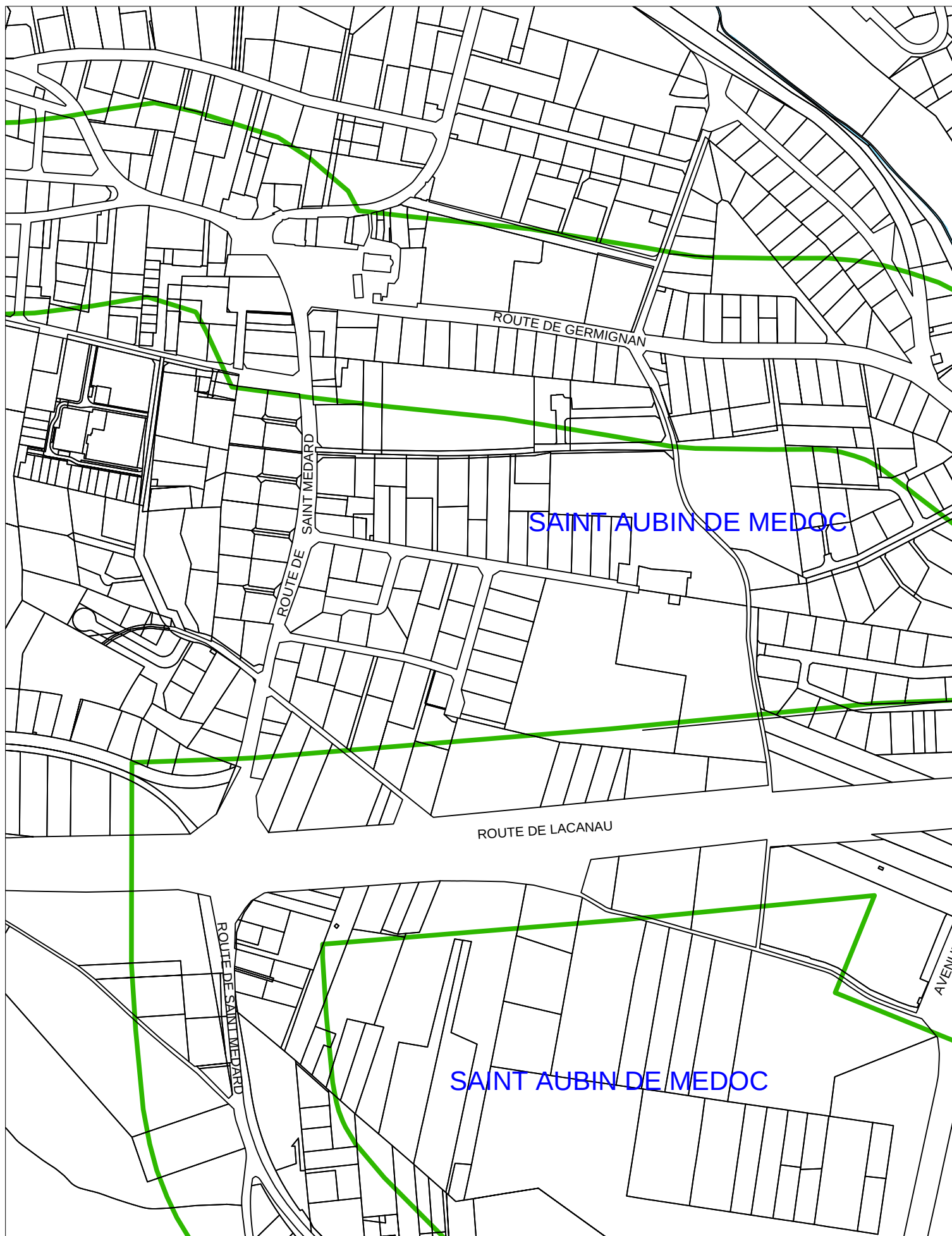




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	14
Date	05/06/2019

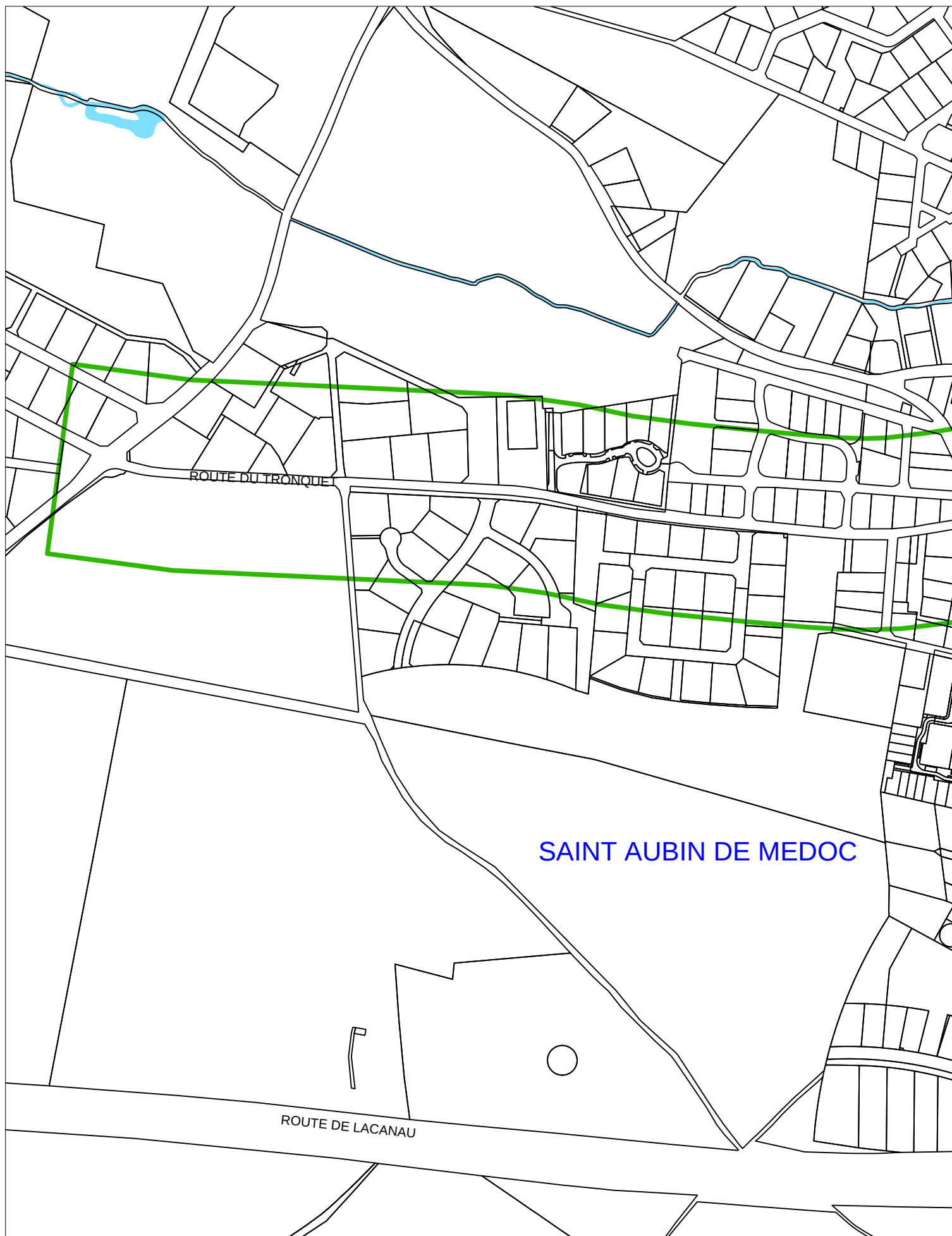




PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	15
Date	05/06/2019





PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Echelle	1 / 5000
Format	A 4
Planche	16
Date	05/06/2019

